

En séance du Conseil Communal du 25/10/2018 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;

PIETTE Luc, Bourgmestre;

DUMONT Jules, ANCION Michel, ~~FAELES-VAN ROMPU Anne~~, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);

RONDIAT Pierre, Président du CPAS;

MOUTON Yves, BOCART Stéphane, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, ~~MOUVET-PINON Anne~~, BENOIT-PIRET Isabelle, ~~ROSSOMME David~~, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan, de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, ~~de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT Claude~~, Conseiller(s) communal(aux);

SEPTON Françoise, Directrice générale.

Excusés : Mmes A.FAELES-VAN ROMPU, Anne MOUVET-PINON, M.M. D.ROSSOMME, C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT, Conseillers Communaux, absents, sont excusés.

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

INTERCOMMUNALE AIEG - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver à l'unanimité les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 29 novembre 2018:

1. Plan stratégique 2019-2021;

2. Cooptation de 4 administrateurs.

Article 2 : D'approuver à l'unanimité les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du jeudi 29 novembre 2018 :

3. Modification statutaire;

4. Réduction de la part variable du capital;

5. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant la création de parts de type "F";

6. Approbation : création de parts de type "F";

7. Admission d'un nouvel associé - Intercommunale AIESH.

Article 3 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ces Assemblées la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver à l'unanimité les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 22 novembre 2018:

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville;

2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus;

3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018;

4. Plan stratégique;

5. Remboursement de parts R;
6. Nominations statutaires.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Le Conseil Communal ayant unanimement marqué son accord à ce sujet, il est ajouté les 6 points suivants à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Communal.

INTERCOMMUNALE INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 28 novembre 2018:

1. Évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019;
2. Projet de budget 2019;
3. Approbation de la cotisation statutaire 2019;
4. Augmentation de capital liée aux activités d'épouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2019;
6. Proposition de modification du Règlement du Service du Service AGREA-GPAA et des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2019;
7. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 26 novembre 2018:

1. Plan Stratégique 2019;
2. Budget 2019;
3. Indexation participation financière des affiliés;
4. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale;
5. Approbation des PV des Assemblées générales des 25/06/18 et 18/09/18.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 28 novembre 2018:

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 20 juin 2018;
2. Approbation du Plan Stratégique 2019;
3. Approbation du budget 2019;
4. Fixation des rémunérations et des jetons.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 27 novembre 2018:

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018;
2. Approbation du Plan Stratégique 2019;
3. Approbation du budget 2019;
4. Fixation des rémunérations et des jetons.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 27 novembre 2018:

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018;
2. Approbation du Plan Stratégique 2019;
3. Approbation du budget 2019;
4. Fixation des rémunérations et des jetons.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 27 novembre 2018:

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018;
2. Approbation du Plan Stratégique 2019;
3. Approbation du budget 2019;
4. Fixation des rémunérations et des jetons.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

BUDGET 2019 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR : AVIS

En ce qui concerne cet établissement culturel pluricommunal, la commune autorité de tutelle est la Ville de Namur. Par conséquent, dans le présent cas, la Commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur le budget présenté pour l'exercice 2019;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour émettre un avis favorable à l'approbation du budget du conseil d'administration de la Paroisse Protestante de Namur pour l'exercice 2019, résumé comme suit :

Recettes : 21.210,€.

Dépenses : 21.210 €.

Subvention communale : 218,32 €.

FABRIQUE D'EGLISE DE BIOUL - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1/2018 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: la modification budgétaire n°1 de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2018, votée en séance du Conseil de Fabrique du 28/08/2018, est approuvée comme suit :

Dépenses ordinaires (chap I) : montant avant modification : 6.980 réduction : -224,22 nouveau montant : 6.755,78

Dépenses ordinaires (chapitre II-I) : 24.419,82 majoration: 224,22 nouveau montant : 24.644,04.

L'intervention communale n'est pas majorée.

BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BIOUL : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 23 août 2018, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales 29.070,08 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 21.805,60 €

Recettes extraordinaire totales 2.505,06 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €

Recettes totales 31.575,14 €

Dépenses totales 31.575,14 €

Résultat budgétaire 0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1/2018 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: la modification budgétaire n°1 de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Antoine d'Annevoie, pour l'exercice 2018, votée en séance du Conseil de Fabrique du 27/07/2018 est approuvée comme suit :

Article 60 : frais de procédure – ancien montant : 0 – nouveau montant : 968,13 €

Recettes ordinaires totales : 4.867,21 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 4.266,21 €

Recettes extraordinaires totales : 1.119,79 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 968,13 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 4.907 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 1.080 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales: 986, 13 €

Recettes totales : 6.973,13 €

Dépenses totales : 6.973,13 €

Résultat budgétaire : 0

BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Antoine à Annevoie, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 27 juillet 2018, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales 4.691,27 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 4.290,27 €

Recettes extraordinaire totales 12.040,73 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €

Recettes totales 16.732 €

Dépenses totales 16.732 €

Résultat budgétaire 0 €

BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin à Anhée, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13/08/2018, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales 28.762,39 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 26.918,60 €

Recettes extraordinaire totales 4.643,36 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €

Recettes totales 33.405,75 €

Dépenses totales 33.405,75 €

Résultat budgétaire 0 €

BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13 août 2018, est approuvé rectifié comme suit :

Recettes ordinaires totales 13.778,05 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 8.992,96 €

Recettes extraordinaire totales 5.661,02 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €

Recettes totales 18.439,07 €

Dépenses totales 18.339,07 €

Résultat budgétaire 100 €

BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-LE-WASTIA : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-le-Wastia, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 08 août 2018, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales 6.098,26 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 5.947,03 €

Recettes extraordinaire totales 1.248 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €

Recettes totales 7.346,26 €

Dépenses totales 7.346,26 €

Résultat budgétaire 0 €

BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 juin 2018, est approuvé comme suit:

Supplément de la commune pour frais ordinaires : 0 €

Supplément de la commune pour frais extraordinaires : 0 €

Recettes totales 3.145,60 €

Dépenses totales 2.012,00 €

Résultat budgétaire : Boni 1.133, 60 €

BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MAREDRET : APPROBATION

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, A L'UNANIMITE: le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Maredret, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 juin 2018, est approuvé, sous réserve des modifications suivantes : **total des recettes extraordinaires : 23.681,09 € au lieu de 21.996,09 €**

Balance recettes-dépenses : 21.454,09 € au lieu de 19.654,09 €

Recettes totales : 23.796,09 € au lieu de 21.996,09 €

Supplément de la commune pour frais ordinaires : 0 €

Supplément de la commune pour frais extraordinaires : 0 €

Recettes totales 23.796,09 €

Dépenses totales 2.342,00 €

Résultat budgétaire : Boni 21.454,09 €

BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 02 août 2018, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales 7.161,87 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 6.541,87 €

Recettes extraordinaire totales 69,53€

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €

Recettes totales 7.231,40 €

Dépenses totales 7.231,40 €

Résultat budgétaire 0 €

RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LA MODIFICATION DE PRÉNOM: DÉCISIONS

ARRETE, A L'UNANIMITE: Il est établi pour les exercices 2018 et 2019, une redevance communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom(s).

Article 2 : La redevance est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom(s).

Article 3 : La redevance est fixée à 490 € par personne et par demande de changement.

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Toutefois, cette redevance est diminuée à 10 % de la redevance initiale, soit à 49 €, si le prénom :

- Est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet);

- Prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom) ;
- Est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent) ;
- Est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie;
- Conformément à l'art.11 de la loi du 25 juillet 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction 5

Article 4 : Exonération

Conformément aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1er, al. 5 et 21, § 2, al.2 du Code de la nationalité belge, les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier.

Article 5 : Modalité de paiement

La redevance est payable, par voie électronique ou en espèces, au moment de l'enregistrement de la demande de changement de prénom(s) contre remise d'une quittance.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40,§1er,1°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10€.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date du paiement.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2/2018 : DÉCISIONS

DECIDE: par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (M.M. J.THEUNISSEN, P.PLUYMERS) et 2 ABSTENTIONS (M.M. Y.MOUTON et J.de HEMPTINNE)

- D'arrêter les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2018 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.867.713,61 €	6.106.863,30 €
Dépenses totales exercice proprement dit	7.817.361,31 €	4.355.661,70 €
Boni / Mali exercice proprement dit	50.352,30 €	1.751.201,60 €
Recettes exercices antérieurs	201.595,83 €	750,00 €
Dépenses exercices antérieurs	214.195,04 €	1.201.342,65 €
Prélèvements en recettes	50.129,28 €	845.436,68 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	1.396.045,63 €
Recettes globales	8.119.438,72 €	6.953.049,98 €
Dépenses globales	8.031.556,35 €	6.953.049,98 €
Boni / Mali global	87.882,37 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse ordinaire

Budget 2018	Après la dernière MB	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 8.083.383,21	€ 40.321,13	€ 4.265,62	€ 8.119.438,72
Prévisions de dépenses	€ 7.961.688,37	€ 105.344,72	€ 35.476,74	€ 8.031.556,35
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2018	€ 121.694,84	-€ 65.023,59	-€ 31.211,12	€ 87.882,37

3. Tableau de synthèse extraordinaire

Budget 2018	Après la dernière MB	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 7.011.149,98	€ 275.900,00	€ 328.000,00	€ 6.959.049,98
Prévisions de dépenses	€ 7.011.149,98	€ 275.900,00	€ 328.000,00	€ 6.959.049,98
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2018	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/435-01	€ 545.000,00	(en MB1 du CPAS)
FE ANHEE	79001/435-01	€ 31.514,05	5/10/2017
FE ANNEVOIE	79002/435-01	€ 5.234,34	(en MB2)
FE BIOUL	79003/435-01	€ 19.130,05	5/10/2017
FE DENEE	79004/435-01	€ 11.780,92	14/12/2017
FE HAUT-LE-WASTIA	79005/435-01	€ 1.943,29	5/10/2017
FE WARNANT	79009/435-01	€ 3.415,01	5/10/2017
FE protestante de Namur	79010/435-01	€ 256,80	9/11/2017
Zone de police	330/435-01	€ 547.991,24	
Zone de secours	351/435-01	€ 402.300,93	
Autre:			

5. Le tableau de bord prospectif unifié tel que présenté et qui sera annexé à la présente délibération - De transmettre la présente délibération à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, au service des finances et à Mme la Releveuse Régionale.

ECOLE COMMUNALES- ATTRIBUTION DU CAPITAL-PÉRIODES AU NIVEAU PRIMAIRE ET ORGANISATION DU NIVEAU MATERNEL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 : DÉCISIONS

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : Au niveau maternel : la répartition des 12 emplois à temps plein au niveau maternel conformément aux indications contenues dans les formules de l'encadrement présentées en séance et annexées à la présente délibération.

Art. 2 : Au niveau primaire : la répartition des 678 périodes, dont le détail figure au tableau présenté en séance et qui sera annexé à la présente délibération, comme suit :

- ☞ 3 emplois de chef d'école sans classe pour les trois écoles communales ;
- ☞ 20 emplois d'instituteurs(trices) primaires à horaire complet;
- ☞ 40 périodes d'éducation physique;

- ✎ 16 périodes pour la seconde langue;
- ✎ 16 périodes de reliquat affectées aux écoles communales d'ANHEE, BIOUL et DENEÉ;
- ✎ 24 périodes d'adaptation (12p. à Bioul et 12p. à Annevoie) ;
- ✎ 24 périodes d'encadrement P1P2 (6p. à Anhée, 6p. à Bioul, 6p. à Denée et 6p. à Warnant);
- ✎ 6 périodes complémentaires accordées dans le cadre du projet "Ecole Numérique" (2p. à Denée, 2p. à Warnant et 2p. à Haut-Le-Wastia

La concrétisation de ces objectifs a pris effet le 1^{er} septembre 2018 (sauf l'encadrement P1P2 de Anhée, Bioul, Denée et Warnant qui a débuté le 1^{er} octobre 2018).

FIXATION DU TARIF POUR LA FOURNITURE DES REPAS SCOLAIRES AUX ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES COMMUNALES DE L'ENTITÉ : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De fixer les nouveaux tarifs pour les repas scolaires en vigueur, à partir du 01er janvier 2019, comme suit :

le bol de soupe : 0,50€

le repas scolaire en maternelle : 3,80€

le repas scolaire en primaire : 4,00€.

Art.2 : De charger les différentes directions d'écoles de l'encaissement du montant des repas auprès des parents et du paiement du traiteur suivant les commandes fournies.

ACCUEIL TEMPS LIBRE: RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017-2018 : INFORMATION

PREND CONNAISSANCE : du rapport d'activité 2017-2018 tel qu'approuvé initialement par la C.C.A. (le 20/09/2018).

ACCUEIL TEMPS LIBRE : PLAN D'ACTION ANNUEL 2018-2019 : INFORMATION

PREND CONNAISSANCE : du plan d'action annuel 2018-2019 tel qu'approuvé initialement par la C.C.A. (le 20/09/2018). Le plan d'action reprend les objectifs prioritaires définis par la C.C.A et cible des actions concrètes afin de favoriser la mise en œuvre et la dynamisation du Programme CLE.

INSTALLATION DU WIFI À L'ÉCOLE COMMUNALE DE LA MOLIGNÉE - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/135 et le montant estimé du marché "Installation du Wifi à l'école communale de la Molinee ", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.682,60 € hors TVA ou 25.025,95 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit prévu au service extraordinaire, modifié lors de la modification budgétaire n° 2/2018.

Art. 4 : De charger le Collège du suivi des modalités liées à ce dossier.

VENTE DE DEUX VÉHICULES DU SERVICE TECHNIQUE : ACCORD DÉFINITIF

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune d'Anhée a souhaité vendre deux véhicules du service technique devenus désuets et hors d'usage, soit un Renault Kangoo et un Iveco Daily;

Considérant que des annonces ont été déposées sur les sites web 2e main et Autoscout;

Considérant que les meilleures offres reçues de chaque soumissionnaire sont les suivantes:

- 2500€ de Monsieur Kader CHOUIABI

- 1000€ de Monsieur Nicolas MIHAE

- 2300€ de Monsieur Lorenzo GIGI;

- 625€ pour le seul IVECO, de BF Cars Recup;

Considérant que la dernière enchère la plus élevée en date du 17 octobre 2018 est celle de Monsieur Kader CHOUIABI, pour un montant de 2500€ pour les deux véhicules;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord sur la vente de deux véhicules du service technique, Renault Kangoo et Iveco Daily, à Monsieur Kader CHOUIABI pour un montant total de 2500€.

PARCELLES SISES À BIOUL, RUE SUR-LES-DOS - REMISE EN LOCATION : DÉCISIONS

Vu le courriel du 22 mai 2018 par lequel M. Robert DETHIER, propriétaire de l'habitation sise au 63, Rue Sur-Les-Dos à Bioul, demande à louer une petite partie de la parcelle anciennement louée par M. GODFROID;

Considérant que, dans les faits, M. DETHIER sous-louait déjà cette partie de parcelle à M. GODFROID et qu'il convient de régulariser cette situation;

Considérant que par ailleurs, la Commune d'Anhée occupe une partie du sous-sol de la propriété de M. DETHIER pour des évacuations d'eau, et ce à titre gratuit;

Considérant que dès lors, il conviendrait, en échange de cette occupation, de louer à M. DETHIER, une emprise de +- 3 ares sur la parcelle communale cadastrée 40T jouxtant le bord Nord-Ouest de la parcelle 40P appartenant à M. DETHIER, et ce, pour un euro symbolique;

Considérant qu'il resterait alors une emprise de +- 10 ares à louer à M. et Mme PARMENTIER-HEMBOSE, le long de la voirie, rue Parapet, en face du n° 61 de la Rue Sur-Les-Dos;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De mettre fin à la location à M. M. GODFROID d'une emprise sur la parcelle communale 40T et ce en date du 1er octobre 2018.

Art. 2 : De louer à M. Robert DETHIER à Bioul, une emprise de +- 3 ares dans la parcelle 40T, jouxtant le bord Nord-Ouest de sa propriété cadastrée 40P, pour un euro symbolique.

Art. 3 : De louer à M. et Mme HEMBOSE-PARMENTIER à Bioul, une emprise de +- 10 ares sur la parcelle 40T, consistant en une bande longeant la voirie rue Parapet, en face de leur propriété, cadastrée 283B; ceci moyennant paiement annuel, au 1er novembre, d'un montant de 50€, indexable.

Art. 4 : Ces deux locations sont concédées à titre précaire et il peut y être mis fin à tout instant par les parties moyennant un préavis d'une semaine.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - RÉNOVATION DU FOUR À PAIN, PLACE D'ANNEVOIE - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE : DÉCISION DÉFINITIVE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De marquer son accord définitif sur la conclusion d'un bail emphytéotique avec M. CARPENTIER de CHANGY et son épouse Mme NÈVE DE MÉVERGNIES au profit de la Commune d'Anhée, pour une durée de 27 ans, portant sur le four à pain sis rue de l'Eglise n° 13+ et cadastré 7ème division, Section A n° 108B, pour un canon annuel d'un euro symbolique représentant l'ensemble des canons annuels pour toute la durée du bail.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte de bail emphytéotique transmis en date du 15 octobre 2018 par Mme Céline ANTOINE, Commissaire au Département des Comités d'acquisition - Direction de Namur.

Article 3 : De charger le Comité d'acquisition de Namur pour représenter la Commune d'Anhée à la signature de l'acte.

Article 4 : De déclarer la conclusion de ce bail emphytéotique comme étant d'utilité publique.

Article 5 : D'imputer le montant du canon emphytéotique au budget extraordinaire 2018.

LOCATION D'UN ÉTANG À BIOUL : DÉCISION DÉFINITIVE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: De louer, pour la pratique de la pêche, aux conditions de la convention annexée à la présente décision et dans l'état actuel bien connu des soumissionnaires, l'étang communal "Les Duves", sis Rue d'Arbre à Bioul, aux consorts Romain Calvez, Bernard Muller, Edouard Dinant et Olivier Lejeune à DINANT.

Art. 2: Le montant du loyer est fixé à 1.010€ par an, indexable, à payer par anticipation chaque année à la caisse communale pour le 1er novembre au plus tard. Le précompte immobilier sera également à la charge du locataire.

Le bail prend cours le 1er novembre 2018 et est fixé pour une durée de 9 ans, sans tacite reconduction.

VENTE D'UNE PORTION DE CHEMIN DÉSFFECTÉE À MAREDRET : DÉCISION DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. De marquer son accord de principe sur la sortie du domaine public et la vente d'une portion désaffectée de la rue de la cour à Maredret, sur une emprise de +- 32 ares, à céder à M. et Mme. PIRMEZ-VAN ZUYLEN domiciliés à Maredret et dont la propriété est traversée par ladite emprise.

Art. 2. De charger le Collège communal de réaliser les dossiers de sortie du domaine public et de vente de l'emprise susmentionnée.

Art. 3. De charger M. Francis COLLOT, géomètre-expert de l'INASEP de réaliser un plan de division et une estimation de ladite parcelle.

Art. 4. De charger Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant, de rédiger les actes à soumettre au Conseil communal pour accord définitif.

VENTE D'UNE PARCELLE BOISÉE À MAREDRET : DÉCISION DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De marquer son accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée à Maredret (SOSOYE) A 419 B, d'une contenance de 15a 16ca pour un prix de 11.750€ hors frais, à M. A. DESCLEE, domicilié à Maredret.

Art. 2 : De charger Maître Pierre-Henri GRANDJEAN de rédiger le projet d'acte de vente à soumettre au Conseil communal pour approbation définitive.

Art. 3 : De charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à ces fins et de constituer le dossier complet à soumettre au DNF pour autorisation du Gouvernement wallon puis au Conseil communal pour accord définitif.

Art. 4: De prévoir un crédit-recette au service extraordinaire du budget communal 2019.

Cadre de vie

Le Conseil Communal ayant unanimement marqué son accord, la présente remarque de M. le Conseiller Communal J. de HEMPTINNE sera reprise au présent procès-verbal.

M. de HEMPTINNE souhaite attirer l'attention sur la réelle nécessité de couper et d'évacuer (ou de brûler) les arbres atteints de la maladie de la scolyte. Le dernier lot de bois marchand qui vient d'être vendu semble atteint.

Il y a lieu d'être particulièrement vigilant à ce sujet, que l'on soit propriétaire de bois privé ou public. Si l'on ne fait rien en ce sens et qu'un préjudice à cause de cette maladie est constaté, c'est l'AFSCA qui est chargée de dresser P.V. M. de HEMPTINNE constate que dans le privé, d'une manière générale, le travail sanitaire est fait. Par contre il insiste sur la nécessité de réaliser également ce travail sanitaire au niveau des bois communaux et pour que le service technique communal soit attentif à la coupe et à l'évacuation des arbres malades et atteints de la scolyte.

PLAN D'URGENCE ET D'INTERVENTION : DÉSIGNATION DU RESPONSABLE COMMUNAL DE LA PLANIFICATION D'URGENCE (PLANU)

Considérant que Mme Virginie SIMON, agent communal, a suivi la formation PlaniCom organisée par le Département de Science Politique de l'Université de Liège "SPIRAL" et qu'elle a réussi le travail de fin de formation;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De désigner Mme Virginie SIMON comme responsable de la planification d'urgence, membre de la Cellule de sécurité, aussi appelé PLANU.

Article 2 : Tout élément modifiant la situation qui fonde la désignation du responsable de la planification d'urgence doit être communiqué au Gouverneur qui en prend connaissance.

30. ASBL "LES TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE" - CONVENTION DE PARTENARIAT: DÉCISIONS

Attendu que l'asbl "Les Territoires de la Mémoire" dont le siège social est établi à Liège, Boulevard d'Avroy, 86 est un Centre d'Education à la tolérance et à la Résistance qui s'oppose à tous les extrémismes et à la montée des idées d'extrême droite en particulier;

Vu les outils didactiques pouvant être mis à disposition de la commune, des écoles,

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : De marquer son accord pour continuer à adhérer au réseau "Territoire de Mémoire" et signer à cet effet la nouvelle convention proposée.

Art.2 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de signer ladite convention.

Art.3 : De prévoir un crédit budgétaire à cet effet, soit 178€ par an (soit 0.025€/habitants) au bénéfice de l'asbl dont question pendant 5 ans, soit pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

COÛT-VÉRITÉ BUDGET 2019 -TAUX PRÉVISIONNEL DE COUVERTURE DES DÉCHETS : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le tableau reprenant le taux prévisionnel de couverture du coût des déchets pour 2019 fixé à 108 %;

PROJET-PILOTE"PRIME RETOUR SUR LES CANETTES USAGÉES" : CONVENTION DE COLLABORATION : DÉCISIONS

Vu le courrier du 11 juillet 2018 du Ministre Carlo DI ANTONIO annonçant que la commune d'Anhée a été retenue pour participer à un projet inédit de reprise de canettes d'une durée de 24 mois;

Vu la décision du 12 septembre 2018 du Collège communal de tester, en premier la reprise des canettes usagées à l'aide d'un mécanisme automatisé pendant une durée d'un an et de prendre toutes les mesures et modalités pratiques pour en assurer le bon fonctionnement ;

Considérant que l'objectif du projet-pilote, d'une durée de 2 ans, n'est pas de tester un système de consigne pour les canettes, mais bien d'expérimenter un système de récompense (prime de retour) pour les personnes et organisations qui participent à l'amélioration de la propreté publique en rapportant des canettes abandonnées dans l'espace public;

Considérant qu'il est proposé de travailler en binôme avec la commune d'Yvoir;

Considérant qu'au sein de chaque groupe, 2 scénarios principaux seront testés pendant une période de 1 an : d'une part, un système de reprise de canettes usagées à l'aide d'un mécanisme automatisé et, d'autre part, un système faisant appel à du personnel communal pour la reprise et le comptage des canettes à des lieux et des moments à définir;

Considérant que les citoyens et associations recevront en guise de remerciement des bons d'achat d'une valeur de 2,50 € à valoriser dans les commerces intéressés de la commune participante, par 50 canettes usagées rapportées;

Considérant que suite à la réunion de coordination organisée par la cellule BE WAPP du 23 août 2018, la commune d'Anhée commencera le test de la reprise des canettes usagées par l'utilisation de la machine;

Considérant que la réception de cette machine devrait avoir lieu en novembre 2018;

Considérant la Convention de collaboration dans le cadre du projet-pilote de Prime Retour sur les canettes proposée par l'asbl BE WAPP;

Considérant les engagements financiers suivants :

1. BE WAPP financera pendant 12 mois, selon 2 périodes de 6 mois, la mise à disposition de reprise des canettes abandonnées dans l'espace public;

2. BE WAPP financera la prime retour des canettes, fixée à 0,05€ par canette au démarrage du projet, ainsi que le kit de communication et le remboursement des tickets des commerçants;

3. La commune prendra à sa charge notamment l'entretien des lieux de reprise des canettes, ainsi que la rémunération des différents employés communaux nécessaires à la bonne exécution du projet-pilote;

4. BE WAPP prendra à sa charge et organisera le transfert des machines entre les communes binômes;

Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu au service ordinaire du budget de l'exercice 2018;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: D'approuver les termes de la Convention de collaboration dans le cadre du projet-pilote de Prime Retour sur les canettes entre l'asbl BE WAPP et la commune d'Anhée;

Art. 2: De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de signer la présente convention.

Art. 3: De charger le Collège communal du suivi et des modalités pratiques en vue d'assurer la bonne exécution du projet-pilote;

Art. 4: D'imputer la dépense au service ordinaire du budget 2018;

POINTS SUPPLÉMENTAIRES À LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y. MOUTON : CAR SCOLAIRE À HAUT-LE-WASTIA:

M. le Conseiller communal Y.MOUTON constate que dernièrement les parents des élèves de l'école de Haut-Le-Wastia ont dû conduire eux-mêmes, avec leur voiture personnelle, les enfants à Chevetogne et à Louvain-La-Neuve; le car communal n'étant pas disponible. M. le Conseiller J.THEUNISSEN estime que l'assurance des parents ne couvre pas ce type de transport. Il pense que sans le car communal pour assurer les transports, les activités auraient dû être annulées par le Collège. M. L.PIETTE et M. l'Echevin P.RONDIAT pensent que l'assurance du propriétaire du véhicule couvre les occupants de la voiture; que dans ce cas, les parents seraient donc bien couverts. M. THEUNISSEN et M. MOUTON ne partagent pas cet avis. M. THEUNISSEN rappelle qu'il tire ici une sonnette d'alarme pour éviter des problèmes. M. MOUTON regrette également l'absence répétée du car communal pour les activités qui concernent l'école de Haut-Le-Wastia.

CLUB DE BALLE PELOTE DE HAUT-LE-WASTIA : M. Le Conseiller communal Y.MOUTON constatant que le club de balle pelote de Haut-Le-Wastia avait cessé ses activités voudrait savoir ce que va devenir la buvette et s'il est nécessaire de construire un vestiaire dans l'ancien presbytère. M. le Bourgmestre L.PIETTE signale que le Collège va rencontrer les jeunes du village pour discuter de ce local (le 06/11) et que les travaux de réfection du terrain de jeu de balle ne seront pas planifiés puisqu'il n'existe plus d'équipe de balle pelote à Haut-Le-Wastia.

MONUMENT FRANCAIS A HAUT-LE-WASTIA : En 2020, le Monument Français à Haut-Le-Wastia fêtera ses 50 ans.

M. le Conseiller communal Y.MOUTON souhaite savoir si on va solliciter des subsides pour le restaurer et ce que l'on compte faire pour ce monument soumis aux quatre vents et qui a besoin d'être réparé.

M. PIETTE précise que si des réparations doivent être faites, cela se fera. M. l'Echevin P.RONDIAT signale que la date anniversaire des 50 ans est le 14/07/2020, il propose que l'on aille, en temps voulu, voir ce qu'il y a lieu de faire exactement pour le remettre en état.

RONDE DE LA CERVOISE : M. le Conseiller communal Y.MOUTON indique que la Ronde la Cervoise 2019 aura lieu dans la commune d'Anhée. Il a entendu dire que l'organisation aurait lieu dans le village de Haut-Le-Wastia. Le Bourgmestre L.PIETTE confirme la chose en expliquant la tournante déjà effectuée précédemment; les villages ayant déjà participé étant Warnant, Bioul et Anhée. Il précise encore que les jeunes du village de Haut-Le-Wastia sont particulièrement intéressés. M. PIETTE se propose d'attendre l'installation du nouveau Collège communal et du nouvel échevin en charge des festivités et des manifestations de ce type. Il rappelle encore le principe établi de la participation du monde associatif du village à ce type d'évènement. On s'arrangera promet-il....

ARBRES DANGEREUX : Suite aux dernières tempêtes, pas mal d'arbres situés le long des voiries communales ont été abattus. Aussi, afin d'éviter pareille situation, M. le Conseiller communal Y.MOUTON souhaiterait qu'un inventaire soit réalisé et que toutes les mesures utiles soient prises pour la sécurité des citoyens. Il signale à cet effet, un problème récurrent dans la côte de Haut-Le-Wastia où des propriétaires d'arbres menaçant devraient intervenir. M. le Bourgmestre L.PIETTE constate que l'on ne sait pas toujours anticiper et que les vents terriblement violents que l'on a connus en août dernier ont provoqué la chute d'arbres qui étaient pourtant sains au départ. M. MOUTON souhaiterait que les agents du Département Nature et Forêt (DNF) interviennent pour vérifier ce qu'il en est et se rendent utiles dans ce cadre. M. PIETTE signale que le DNF fait bien ses rapports et il constate que ce n'est pas toujours facile de réaliser ce type de recensement. M. MOUTON explique les difficultés rencontrées par son transporteur, lorsqu'il s'est rendu à la dialyse après la tempête du mois d'août. M. le Conseiller communal J. de HEMPTINNE souligne le caractère réellement exceptionnel de cette tempête.

SALLE DE MAREDRET : M. le Conseiller communal Y. MOUTON revient sur le calendrier des travaux de rénovation et d'amélioration de la salle de Maredret. La salle a fermé ses portes en janvier 2018. Une première échéance de fin de travaux a été fixée au 30/04/2018, ensuite au 30/06/2018, puis au 31/08/2018. A ce jour, ce n'est pas encore terminé et la salle n'est toujours pas réouverte. Qu'en est-il des rentrées? Les frais fixes sont toujours à payer. M. L.PIETTE retrace l'historique de ces travaux et signale qu'ils sont sur le point d'être effectivement terminés. La salle date de 1988 et certains manquements de l'époque sont vite apparus (notamment la défectuosité du carrelage). On vient de procéder au remplacement de tout le carrelage, de la toiture (avec pose d'une isolation et d'un nouveau faux-plafond), des châssis et de l'électricité. Par ailleurs, l'asbl en a profité pour installer une toute nouvelle cuisine équipée avec un prêt à rembourser accordé par la commune. M. PIETTE constate que de ce chantier important découlent des contraintes budgétaires, de chantier, de subsides UREBA et de marchés publics à faire dans les règles. Tout cela prend donc du temps. Par ailleurs, le Bourgmestre rappelle également l'arrivée en cours de chantier d'un nouvel agent communal pour suivre le dossier. M. MOUTON signale aussi le personnel technique qui revient manger à l'atelier le midi alors qu'il travaille à la salle de Maredret toute la journée. M. le Conseiller communal J.THEUNISSEN trouve que les délais sont quand même un peu longs. Il estime que l'on aurait pu terminer pour le 01/09/2018. M. le Conseiller communal S.BOCART trouve que la salle rénovée est

extraordinaire et que les travaux touchent à leur fin. M. PIETTE regrette surtout une salle qui n'a pas été bien construite en 1988...

SENTIER HAUT-LE-WASTIA : M. le Conseiller communal Y.MOUTON rappelle et demande l'entretien régulier du sentier fort fréquenté qui relie la rue du Centre à la rue Sur-Les-Mossiats et notamment une solution plus définitive par rapport au borbier permanent situé en son point bas.

HANGAR PASEK : M. le Conseiller communal Y.MOUTON rappelle que le locataire actuel du hangar "Pasek" à côté du parc à conteneurs est tenu d'exécuter certains aménagements. Lors d'une précédente intervention à ce sujet, il avait déjà précisé que le locataire n'avait aménagé qu'une seule partie de la toiture. M. MOUTON voudrait savoir quand il va réaliser tous les travaux qui lui incombent. M. le Bourgmestre L.PIETTE rappelle que le bien est toujours loué, que le locataire paye et qu'il est parfaitement au courant de ses obligations. Lorsqu'il le revoit, il ne manque pas de les lui rappeler. M. le Conseiller J.THEUNISSEN invite à le mettre en demeure de s'exécuter sous peine de devoir quitter les lieux. M. l'Echevin P.RONDIAT suggère de vérifier les termes du bail.

ROND POINT TERWAGNE : M. le Conseiller communal Y.MOUTON voudrait savoir quand la commune va aménager l'espace à côté du rond-point afin que le coup d'oeil soit autre qu'un terrain en friche. M. L.PIETTE explique que cet espace a été semé en pré fleuri. Il a eu un peu de mal cet été en raison de la sécheresse. Il doit être fauché lors de cette fin de saison et reflurira l'an prochain. Tous les 2-3 ans, il sera réensemencé. M. le Conseiller J.THEUNISSEN voudrait savoir ce qu'il en est au niveau de la bande de tarmac qui traverse cet espace. M. PIETTE explique qu'il s'agit du chemin créé lors de la création du rond-point pour permettre le passage de la circulation. Il a été proposé à l'époque de le maintenir en cas de problème au niveau du rond-point. M. THEUNISSEN rappelle encore que nous nous trouvons ici à la porte d'Anhée et qu'avant il existait une haie pour cacher "les misères"...

SPORTZONE A HAUT-LE-WASTIA : M. le Conseiller communal Y.MOUTON attire l'attention sur le fait que toutes les places de village ont été aménagées sauf celle du village de Haut-Le-Wastia. Aussi, pour répondre à une demande de la jeunesse, il voudrait que l'on envisage de créer une "sportzone" à cet endroit. Le Bourgmestre L.PIETTE rappelle l'historique du 1er PCDR avec les consultations dans les villages en 1999 et un PCDR approuvé en 2003, pour une durée de 10 ans. A l'époque, les citoyens du village de Haut-Le-Wastia avaient bien insisté sur la nécessité de laisser la place telle qu'elle était et de ne toucher à rien. Il en a été de même lors de la consultation dans le cadre du second PCDR. Ici, les citoyens ont souhaité la création d'une plaine de jeux ou "sportzone" au lieu-dit "Berdinsart". M. MOUTON propose d'envisager sa création sur un terrain communal situé à proximité du presbytère et de l'école....M. l'Echevin P.RONDIAT abonde dans ce sens. M. PIETTE attire l'attention sur le fait qu'une "sportzone" fait 50 mètres de long et 10 mètres de large....